

OUI à la protection contre le tabagisme passif



Les opposants à l'initiative «Protection contre le tabagisme passif» qui passera en votation le 23 septembre 2012 se font du souci pour nous: ils craignent qu'une interdiction radicale et extrémiste ne restreigne notre liberté!

Cet argument n'est pas nouveau: l'industrie du tabac essaie depuis toujours d'associer la cigarette à un sentiment de liberté et de détente et elle met tout en œuvre pour minimiser les risques du tabagisme. «Regarde-moi dans les yeux, petite», dit Rick à Ilsa, son grand amour, naturellement avec une cigarette au coin de la bouche, dans l'inoubliable «Casablanca» (vous souvenez-vous de cette réplique?). Personne ne fumait avec autant d'élégance qu'Humphrey Bogart. Il était clair que la cigarette faisait simplement partie d'une vie passionnante – de la mienne aussi. Nous savons aujourd'hui que les acteurs hollywoodiens ont reçu des cachets élevés pour chaque bouffée de cigarette. Les grandes firmes de tabac comme American Tobacco, Reynolds, Liggett & Myers et autres ont engagé près de 200 stars et acteurs à des fins publicitaires – en secret, bien entendu! Humphrey Bogart, Lauren Bacall, Gary Cooper, Clark Gable, James Dean, les héros cinématographiques de ma jeunesse, étaient-ils tous à la solde de l'industrie du tabac? C'est malheureusement prouvé de manière indubitable.

Un OUI le 23 septembre, c'est la mise en œuvre efficace de la protection contre le tabagisme passif – ni plus ni moins.

Mais revenons à la votation du 23 septembre et demandons-nous s'il s'agit vraiment de liberté et d'extrémisme? Qu'est-ce qui est en jeu? Les initiants présentent leurs arguments à la page 1208. Ils estiment que la réglementation actuelle est trop inconséquente et ils s'achoppent à une législation lacunaire.

On peut naturellement aussi se demander si une nouvelle votation nationale peu après l'introduction de la loi fédérale actuelle sur la protection contre le tabagisme passif est judi-

cieuse. Depuis 2010, nous pouvons manger dans un restaurant sans devoir respirer la fumée de nos voisins de table. Ce qui est devenu possible dans les pubs irlandais autrefois noyés dans la fumée, ce qui est devenu normal dans chaque bar italien, est enfin devenu réalité chez nous.

On peut éventuellement reprocher aux initiants d'être trop pressés puisque 15 cantons ont déjà édicté des dispositions plus strictes, ce que la loi actuelle permet expressément. Le résultat de chaque votation populaire cantonale a été favorable jusqu'ici à une protection renforcée contre le tabagisme passif; on aurait pu envisager de prendre des mesures progressivement dans les autres cantons. On pourrait aussi reprocher aux initiants un manque de vue d'ensemble, eu égard aux débats actuels concernant la loi sur la prévention. Les opposants à toute mesure de prévention efficace citent volontiers l'initiative comme exemple de «l'extrémisme en matière de prévention» qui menace la Suisse. Mais c'est justement ce que l'on ne peut pas reprocher aux initiants de la prochaine votation. A la question importante de savoir si l'on ose fumer à son poste de travail lorsqu'on est seul, les initiants répondent simplement que leur initiative porte sur la protection d'autrui et ne concerne donc pas un lieu de travail occupé par une seule personne. L'exigence principale qui vise à assurer une protection efficace contre le tabagisme passif pour tous les employés de la restauration ne peut guère être taxée d'extrémisme.

Encore un mot concernant la liberté: à l'instar des autres débats sur la prévention, il s'agit d'un côté, d'intérêts économiques importants et de l'autre côté, de comportements nuisibles à la santé que nous ne pouvons et parfois aussi ne voulons pas changer sans une bonne raison. Pour ce qui est du tabagisme: une dépendance n'a pas grand lien avec la liberté personnelle! On s'en aperçoit clairement au plus tard au moment où l'on désire s'en libérer. La nicotine est une drogue dotée d'un potentiel de dépendance comparable à l'héroïne. Il est donc d'autant plus important de parler des risques du tabagisme pour la santé: cela aide aussi dans la lutte contre la dépendance.

Le 23 septembre, il ne sera question ni de liberté ni d'extrémisme mais uniquement de la mise en œuvre efficace de la protection contre le tabagisme passif qui figure déjà dans la loi actuelle. C'est pourquoi, la FMH recommande aux citoyennes et citoyens de soutenir par un OUI l'initiative «Protection contre le tabagisme passif».

Dr Christine Romann, membre du Comité central de la FMH, responsable du domaine Promotion de la santé et prévention